



**Conseil économique et
social**

**Union
africaine**



**Groupe des Nations
Unies pour le
développement durable**

E/ECA/RCM/20/2
Distr. générale

8 mars 2019
Français
Original : anglais

**Commission économique pour l'Afrique
Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique**
Vingtième réunion et troisième réunion organisée
conjointement avec le secrétariat régional pour l'Afrique
du Groupe des Nations Unies pour le développement
durable
Marrakech (Maroc), 23 et 24 mars 2019

Union africaine

Appui de l'Organisation des Nations Unies à l'Année africaine des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes : vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique

Document de synthèse

I. Introduction

1. À sa trente et unième session ordinaire, tenue à Nouakchott les 1^{er} et 2 juillet 2018, la Conférence de l'Union africaine a déclaré 2019 « Année africaine des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes : vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique ». L'année 2019 marque en outre le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). L'Union africaine a contribué de façon significative à la négociation et à l'adoption du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adoptés respectivement par l'Assemblée générale les 17 et 19 décembre 2018.

2. Ces pactes font avancer considérablement le débat et l'action sur un large éventail d'éléments et d'aspects relatifs aux déplacements forcés. Le Pacte mondial sur les réfugiés, conçu pour offrir un modèle solide et rationnel d'amélioration des conditions de vie des réfugiés et de leurs communautés d'accueil, fournit une base pour une répartition prévisible et équitable de la charge et des responsabilités entre tous les États Membres et les autres parties prenantes concernées. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a, quant à lui, été adopté en tant qu'accord non contraignant par 164 États Membres le 10 décembre 2018 à Marrakech (Maroc). Il couvre une vaste gamme d'engagements et d'actions qui s'inscrivent dans un ensemble de 23 objectifs visant à résoudre les nombreux problèmes liés aux migrations dangereuses, désordonnées et irrégulières, sans jamais perdre de vue ni violer le large éventail des droits des migrants. Ces deux instruments procèdent de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants.

3. Dans ce contexte, le présent document de synthèse examine les principales questions relatives aux déplacements forcés en Afrique eu égard à l'Année africaine des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées : vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique. Il entend éclairer les tables rondes de haut niveau qui seront organisées sur le même sujet à la vingtième réunion du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique (MCR-Afrique), qui se tiendra à Marrakech les 23 et 24 mars 2019 en marge de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Le thème de la vingtième réunion du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique est conforme à la pratique consistant à aligner le thème annuel du Mécanisme sur celui de l'Union africaine, en appui au domaine retenu par l'organe continental comme prioritaire pour l'année.

II. Vue d'ensemble de la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique

A. Importance et facteurs déterminants

4. Plus d'un tiers des personnes victimes de déplacements forcés dans le monde se trouvent en Afrique subsaharienne, ce qui inclut notamment 6,3 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile et 14,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ce nombre a considérablement augmenté en 2018, avec quelque 170 000 nouveaux réfugiés et plus de deux millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, principalement dans les pays suivants : Éthiopie, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie et Soudan du Sud.

5. Si l'Afrique subsaharienne ne représente que 14 % de la population mondiale, on y relève néanmoins près de la moitié des nouveaux déplacements dus aux conflits. On a compté 5,5 millions de nouveaux déplacements liés aux conflits et à la violence en 2017, dernière année pour laquelle des statistiques officielles étaient disponibles. Ce chiffre est le double de celui de 2016. La République démocratique du Congo a été la plus durement touchée en 2017, avec près de 2,2 millions de nouveaux déplacements. Ce chiffre est deux fois plus important que celui enregistré par le pays en 2016 et dépasse le nombre de déplacements enregistré dans les trois pays suivants les plus touchés de la région réunis. En Éthiopie, les conflits locaux ont été à l'origine d'une vague de déplacements internes en 2018.

6. En République centrafricaine et au Soudan du Sud, bien qu'avec la signature d'accords de paix l'on note de timides signes de solutions politiques négociées des conflits, l'insécurité continue d'imposer des déplacements forcés à un nombre considérable de personnes et d'empêcher le retour de la grande majorité de ceux qui ont fui les combats. Les combats se sont poursuivis au Cameroun, au Mali et dans les régions frontalières du Burkina Faso et du Niger, condamnant encore plus de personnes à quitter leur foyer. La situation reste instable au Burundi, les populations continuant d'affluer au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie. L'Éthiopie, la République centrafricaine et le Soudan du Sud, pris ensemble, ont enregistré plus de 2,1 millions de nouveaux déplacements en 2017, chiffre qui a crû de manière spectaculaire en 2018, avec la recrudescence des déplacements en Éthiopie.

7. Les causes des déplacements forcés en Afrique sont bien connues et largement attestées. Au nombre des principaux facteurs de conflit, on peut citer la mauvaise gouvernance, les violations des droits de l'homme, les problèmes environnementaux et les inégalités sociales et économiques. La gravité du phénomène a été quelque peu tempérée par l'extraordinaire tradition africaine de protection des personnes victimes de déplacements forcés. Toutefois, les déplacements forcés posent de sérieux défis pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de

l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, dans lesquels l'inclusivité et le postulat selon lequel « personne ne doit être laissé de côté » sont considérés comme des préalables essentiels à l'instauration d'un développement durable.

8. Les effets des changements climatiques se manifestent sous la forme d'une fréquence accrue de sécheresses dévastatrices, qui provoquent une grave insécurité alimentaire et des déplacements forcés. Aussi bien les personnes victimes de déplacements forcés que les communautés d'accueil sont touchées. La combinaison des conflits et de la perte des moyens de subsistance – que l'on doit à la baisse des pâturages et à la perte du bétail – continue de provoquer des déplacements dans la Corne de l'Afrique et au Sahel, alimentant les attaques des groupes extrémistes et déclenchant des déplacements dans de nombreux pays africains. Les conflits dus à d'autres ressources naturelles, notamment les pierres précieuses, les minéraux et le pétrole, ont également engendré certaines des pires violences et des plus grandes vagues de déplacements dans la région.

9. Pour ce qui est des inégalités économiques, selon les projections publiées dans les Perspectives économiques en Afrique 2018, les économies africaines ont fait preuve de résilience et progressent. Selon les estimations, la croissance de la production réelle aurait augmenté de 3,6 % en 2017 et devrait atteindre 4,1 % en 2018 et 2019. Toutefois, les récents taux de croissance appréciables du produit intérieur brut de la région ne se sont accompagnés ni d'une création d'emplois correspondante, ni d'une augmentation réelle des salaires. La lenteur de la croissance de l'emploi a surtout touché les femmes et les jeunes de 15 à 24 ans. En 2015, la population des jeunes en Afrique était estimée à 226 millions, chiffre qui devrait augmenter de 42 % d'ici à 2030, et atteindre 321 millions. L'absence de croissance de l'emploi a freiné la réduction de la pauvreté. Bien que la proportion de pauvres en Afrique ait été ramenée de 56 % en 1990 à 43 % en 2012, le nombre absolu de pauvres a augmenté. Les inégalités se sont également accentuées, le coefficient de Gini passant de 0,52 en 1993 à 0,56 en 2008, le dernier chiffre disponible. Le manque d'emplois et d'autres moyens de subsistance accroît le risque de mécontentement, de troubles sociaux et de conflits provoquant des déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays ou la recherche du statut de réfugié.

B. Les rapatriés

10. La plupart des rapatriés en Afrique étaient d'anciens réfugiés nigériens (282 800 personnes) retournés dans leur pays, principalement en provenance du Cameroun (150 000) et du Niger (132 400). Le deuxième plus grand nombre de retours de réfugiés a été signalé par la République centrafricaine (78 600), principalement en provenance de la République démocratique du Congo (33 500), du Tchad (28 500) et du Cameroun (16 500). Il convient toutefois de noter que les statistiques communiquées portent sur les retours et non sur le rapatriement librement consenti.

11. Le Burundi a fait état de 70 600 retours de réfugiés ; le pays d'asile de la plupart de ces rapatriés (57 400) n'était pas connu, mais 13 100 ont indiqué qu'ils revenaient de la République-Unie de Tanzanie. Par ailleurs, des ressortissants somaliens sont rentrés dans leur pays à partir du Kenya (35 400) et du Yémen (5 500). Parmi les autres pays ayant enregistré des retours importants en 2017 figurent le Rwanda (18 100) et le Soudan (11 700). On a noté un nombre de retours en Libye plus important que les déplacements relevés en 2017, mais les conflits entre milices locales dans plusieurs régions du pays ont encore provoqué près de 29 000 nouveaux déplacements.

12. Dans les anciens pays d'asile, le plus grand nombre de départs a été signalé à partir du Cameroun (166 600), principalement vers le Nigéria (150 000) et la République centrafricaine (16 500). Les autres pays ayant signalé un grand nombre de départs sont le Niger (134 600, principalement vers le Nigéria), la République démocratique du Congo (51 600, vers la République centrafricaine et le Rwanda), le Tchad (38 900, vers la République

centrafricaine et le Soudan), le Kenya (35 400, vers la Somalie) et la République-Unie de Tanzanie (13 100, vers le Burundi). En ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 386 200 ressortissants soudanais et 381 800 ressortissants nigériens sont retournés dans leur région d'origine.

13. La fragilité persistante de la situation sécuritaire dans de nombreux pays de retour fait apparaître que les retours ne sont pas toujours des solutions durables pour les populations déplacées, qui, de ce fait, restent exposées au risque de nouveaux déplacements.

C. L'apatridie

14. Le Pacte mondial pour les réfugiés reconnaît que l'apatridie peut être à la fois une cause et une conséquence des déplacements de réfugiés. La Convention relative au statut des apatrides définit un apatride comme une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. Si, en théorie, les droits de l'homme sont fondés sur la dignité inhérente à chaque individu, dans la pratique, la nationalité précède l'exercice de nombreux droits ; les apatrides subissent donc toute une série de violations des droits de l'homme et une grave marginalisation.

15. L'apatridie est une anomalie juridique qui peut naître de conflits ou de lacunes dans les méthodes d'attribution de la nationalité ; pour des raisons administratives ou de procédure, comme le manque d'accès aux services d'enregistrement des naissances ; d'une succession d'États ou d'un transfert de territoire ; et de la discrimination fondée sur le sexe et d'autres formes de discrimination. La discrimination, sous toutes ses formes, est la principale cause d'apatridie dans le monde et en Afrique. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) signale plus de 710 000 apatrides en Afrique, même s'il est probable que le nombre réel soit beaucoup plus élevé. Les États africains se sont récemment employés à réduire et à prévenir l'apatridie en réformant leur législation pour y introduire des garanties visant à prévenir l'apatridie infantile, en améliorant l'enregistrement des naissances et les documents d'identité nationale, en modifiant les lois sur la nationalité pour y supprimer toute discrimination sexuelle et en reconnaissant comme ressortissants certains groupes résidant depuis longtemps sur leur territoire.

16. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ne reconnaît aucun droit à une nationalité. Toutefois, l'Union africaine, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, a fait un travail important sur cette question ces dernières années. En 2013, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté sa résolution 234 sur le droit à la nationalité, dans laquelle elle a demandé aux États africains de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer les services de l'état civil en vue d'assurer l'enregistrement rapide et, si possible, dès la naissance de tous les enfants sur leur territoire, sans aucune discrimination. En 2014, la même Commission a publié une importante étude intitulée « Le droit à la nationalité en Afrique » et entamé un travail sur un projet de protocole à la Charte africaine sur le droit à une nationalité en Afrique. En 2018, le projet de protocole a été adopté par le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées. Ce projet sera examiné par le Comité technique spécialisé sur les questions juridiques en 2019, après quoi il sera soumis à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine pour adoption.

17. Le Pacte mondial sur les réfugiés encourage les États, le HCR et les autres parties prenantes concernées à apporter les ressources et l'expertise nécessaires pour soutenir la mutualisation de bonnes pratiques tenant compte des questions de genre en faveur de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie, et l'élaboration, le cas échéant, de plans d'action nationaux, régionaux et internationaux pour mettre fin à l'apatridie. Les États qui n'ont encore adhéré ni à la Convention relative au statut des apatrides ni à la

Convention sur la réduction des cas d'apatridie y sont encouragés aussi à envisager de le faire.

D. Flux migratoires mixtes

18. Les réfugiés constituent un sous-ensemble des grands flux migratoires mixtes, dont font partie les migrants et qui présentent des défis humanitaires et de protection complexes et constants pour l'Afrique. Les réfugiés et les migrants de la région empruntent trois principaux couloirs de migration : a) le couloir nord-ouest convergeant vers le centre de la Méditerranée et passe en Europe principalement par la Libye ; b) le couloir nord-est qui transite par la Somalie ou Djibouti et traverse la mer Rouge pour converger au Yémen et dans les États du Golfe ; et c) le couloir sud qui va en direction de l'Afrique du Sud.

19. Les flux migratoires africains le long du couloir nord qui passe par la Libye vers l'Europe, le couloir sud qui va en direction de l'Afrique du Sud, le couloir est vers les pays du Golfe ou les flux vers les pays africains voisins sont mixtes par nature. Cette variabilité s'explique par le fait que la plupart des demandeurs d'asile et des réfugiés, en quête de sécurité, empruntent les mêmes itinéraires que les migrants à la recherche de meilleures perspectives économiques. Face à ces flux, les États membres de l'Union européenne ont réagi de plus en plus en adoptant des politiques migratoires restrictives et des conditions d'entrée plus strictes, en particulier en Méditerranée centrale, rendant plus difficiles les demandes d'asile des personnes ayant besoin d'une protection internationale dans l'Union européenne. De nombreuses raisons, y compris les préoccupations sécuritaires et les pressions qui s'exercent sur leurs économies, ont été invoquées pour expliquer ces mesures.

20. L'impact des mouvements de réfugiés vers l'Europe en 2015 et 2016 s'est traduit par l'accroissement de la population de réfugiés à mesure que les demandes d'asile en suspens étaient progressivement traitées en 2017. En particulier, la population de réfugiés en Allemagne a augmenté de 45 %, des décisions de fond ayant été prises sur plus d'un demi-million de cas. Les flux migratoires à travers la Méditerranée ont diminué par rapport à 2016. Les chiffres ont sensiblement baissé en avril 2016 pour ce qui est de la traversée de la Méditerranée orientale et à partir de juillet 2017 pour la Méditerranée centrale. Cependant, nombreux sont ceux qui ont continué à risquer leur vie en traversant la mer, la majorité arrivant en Italie, où quelque 126 500 nouveaux demandeurs d'asile ont déposé des demandes en 2017.

III. Les femmes et les jeunes

A. Les femmes

21. Dans les pays d'Afrique ayant communiqué des données ventilées par sexe en 2017, la proportion de femmes réfugiées était de 56 % au Tchad et au Togo, et de 31 % en Angola. Une étude effectuée en 2018 par le Centre des migrations mixtes décrit en détail les expériences des femmes réfugiées et migrantes dans les pays d'origine, de transit et de destination.

22. Il est courant que les femmes soient confrontées à des abus dans différentes régions. En Libye, en particulier lorsqu'une partie du voyage amène les voyageurs à traverser le désert, les violations des droits de l'homme commises par des passeurs ou dans des centres de détention sont particulièrement graves. Le coût élevé de la migration, qui peut aller de 5 500 à 60 000 euros, est une source de difficulté financière qui rend les femmes plus vulnérables et leur laisse peu de choix pour gagner de l'argent, ce qui conduit parfois au commerce du sexe en tant que seul moyen restant à leur disposition. D'autres préoccupations dans le domaine de la protection concernent les informations sur les réfugiés et migrants africains vendus comme esclaves en

Libye. Ils sont détenus dans des locaux et loués comme main d'œuvre et à des fins d'exploitation sexuelle, sont souvent victimes d'enlèvements contre rançon et ne sont libérés que s'ils ont des parents capables de payer pour leur libération et de les aider pour la poursuite de leur migration. Certaines informations font aussi état de cas de traite d'êtres humains à des fins de prélèvement d'organes.

23. La vulnérabilité accrue des femmes résulte de facteurs tels que les rôles traditionnels des hommes et des femmes, celui des femmes en tant que principaux pourvoyeurs de soins, les risques accrus de noyade (due à la grossesse ou aux vêtements lourds) et le relatif manque d'accès aux téléphones mobiles et aux moyens de communication. Sans téléphone, les femmes sont plus vulnérables à la violence et ont peu d'influence sur ce qui leur arrive lorsqu'elles se déplacent.

B. Les jeunes

24. L'exclusion économique et le peu de possibilités qui leur sont offertes forcent les jeunes à migrer à la recherche d'opportunités, d'où des troubles civils qui en font des réfugiés. La plupart des organisations humanitaires, y compris le HCR, disposent de peu de données sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans qui sont des réfugiés ; il n'existe donc pas de statistiques fiables sur le nombre réel de jeunes réfugiés dans le monde. Toutefois, la forte augmentation de la proportion de jeunes dans les pays d'origine, notamment en Afrique, donne à penser que le groupe d'âge des 15 à 24 ans constitue une proportion importante de la population des réfugiés. À la fin de 2017, le Burkina Faso, le Congo, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud et le Tchad accueillait tous des populations de réfugiés qui comprenaient plus de 60 % d'enfants.

25. La marginalisation, l'isolement et les difficultés liées au déplacement forcé peuvent rendre les jeunes réfugiés plus vulnérables à la violence, notamment la violence sexuelle, l'exploitation, la toxicomanie, la radicalisation et le recrutement dans des gangs ou des groupes armés. Parmi les autres défis majeurs auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés figurent les difficultés d'accès à un enseignement de grande qualité, à l'éducation formelle et aux possibilités d'acquisition de compétences, à des possibilités d'emploi et à des moyens de subsistance ainsi que la difficulté de bénéficier d'une reconnaissance juridique et d'obtenir des documents personnels. Ces réfugiés vivent également dans un contexte où la sécurité, la sûreté et la liberté de circulation sont compromises. La recherche de solutions aux problèmes auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés devrait tenir compte de la motivation, de l'énergie, de l'esprit d'entreprise, des compétences linguistiques, du savoir-faire technologique et d'autres capacités et compétences de cette population. Les jeunes réfugiés jouent un rôle essentiel dans le soutien à leurs pairs, à leurs familles et à leurs communautés.

26. Les gouvernements africains devraient mettre à profit le dividende démographique pour développer les capacités des jeunes et en tirer parti, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la gouvernance et de l'engagement civique. L'économie numérique offre à l'Afrique la possibilité de créer de nouveaux emplois productifs pour ses jeunes, qui en général s'adaptent rapidement aux nouvelles technologies et parviennent à mettre au point de nouvelles solutions numériques.

IV. Des solutions durables

A. Les réfugiés

27. L’Afrique est l’un des porte-drapeaux de la mise en œuvre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et du Cadre d’action global pour les réfugiés, et de la promotion de l’approche globale d’intervention de l’ensemble de la société en faveur des réfugiés. Cette approche reconnaît que l’action humanitaire doit être appuyée par des interventions de développement ciblées permettant de gérer les situations de réfugiés en grand nombre. Le Cadre est appliqué dans huit pays (Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Tchad et Zambie) et contient notamment une approche régionale, sous les auspices de l’Autorité intergouvernementale pour le développement, pour ce qui concerne la situation des réfugiés somaliens.

28. En outre, 13 pays mettent en œuvre des stratégies pluriannuelles et pluripartitaires, à savoir le Cameroun, Djibouti, l’Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Malawi, le Mali, le Niger, l’Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal et le Tchad. Ces stratégies consistent notamment en une approche progressive de la protection et en des solutions qui s’appuient sur une vision à long terme pour ce qui est de l’aide aux personnes qui en ont besoin et à leurs hôtes, en les plaçant, dans les zones où ils vivent, au centre de la planification et de la définition des priorités et en apportant un soutien aux systèmes, institutions et sociétés civiles nationaux. Ces stratégies sont en train d’être traduites par ces pays en plans opérationnels pour 2019. Comme elles mettent l’accent sur l’amélioration de la planification à long terme des solutions et de la protection, en travaillant de façon plus concertée avec les partenaires, les stratégies servent de véhicule pour l’application du Cadre d’action global pour les réfugiés. Le Cadre ajoute deux pistes pour la recherche de possibles solutions durables : les « autres solutions locales » et la piste des solutions complémentaires d’admission dans des pays tiers.

B. L’intégration sur place

29. L’une des trois solutions durables pour les réfugiés est l’intégration sur place ; les deux autres sont le rapatriement et la réinstallation. L’intégration sur place est le cas où un réfugié trouve une résidence permanente dans le pays d’asile et s’intègre dans la communauté locale. Plusieurs pays ont facilité l’intégration sur place des réfugiés, notamment en leur accordant un statut juridique durable et la naturalisation, comme le prévoit l’article 34 de la Convention relative au statut des réfugiés. En Guinée-Bissau, le Gouvernement a accordé la nationalité aux réfugiés sénégalais vivant depuis une longue période dans le pays.

30. Le Gouvernement libérien progresse dans la naturalisation de 300 anciens réfugiés sierra léonais et a accepté de mettre en œuvre un cadre national pour l’intégration sur place des réfugiés. Le Gouvernement zambien a commencé à délivrer des permis de séjour temporaires aux anciens réfugiés rwandais – plus de 1 470 à ce jour – ce qui facilitera le séjour des intéressés et leur participation au développement socioéconomique de leur communauté d’accueil.

C. La réinstallation

31. La réinstallation continue de servir d’outil de protection pour répondre aux besoins de certains des réfugiés les plus vulnérables. Après une augmentation régulière des demandes de réinstallation en provenance d’Afrique entre 2012 et 2016, la tendance s’est inversée en 2017, avec un peu plus de 21 500 réfugiés seulement proposés pour une réinstallation, en raison

d'une diminution du nombre de places disponibles, soit 51 % de moins qu'en 2016. Les départs pour les pays de réinstallation ont également diminué, ramenés de 38 900 en 2016 à 15 800 en 2017. Environ 60 % de toutes les demandes émanant de la région concernaient des réfugiés de la République démocratique du Congo, suivie de l'Érythrée, de la Somalie et du Soudan.

D. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

32. Les solutions durables pour les personnes déplacées contre leur gré sont un processus complexe, graduel et souvent à long terme, qui exige une intervention coordonnée de multiples parties prenantes, sous une solide direction des pouvoirs publics, avec l'appui des acteurs humanitaires, de développement et de consolidation de la paix. Le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du Comité permanent interorganisations énonce huit critères d'évaluation des solutions durables pour ces personnes, quelle que soit la nature de la solution durable, notamment la sécurité, la sûreté et la liberté de circulation à long terme, un niveau de vie suffisant, l'accès à un emploi et à des moyens de subsistance, ainsi que l'accès à des mécanismes permettant de récupérer son logement, ses terres et biens ou d'être indemnisé en cas de pertes.

33. En outre, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays devraient bénéficier sans discrimination de l'accès à leurs documents personnels et autres, et de leur remplacement, du regroupement volontaire avec les membres de la famille séparés pendant le déplacement, de la possibilité de participer aux affaires publiques à tous les niveaux et sur un pied d'égalité avec la population résidente, de recours efficaces contre les violations liées au déplacement, y compris l'accès à la justice, les réparations et l'information sur les causes des violations. Bon nombre de ces critères pour des solutions durables constituent des engagements énoncés dans la Convention de Kampala.

E. L'approche de développement

34. Historiquement, les tentatives d'utilisation de l'aide au développement pour permettre aux réfugiés de devenir plus autonomes étaient principalement axées sur le rôle de l'État. Elles étaient fondées sur l'idée que l'aide au développement était une relation entre États donateurs et États hôtes. Les données probantes suggèrent que les interventions ont été fructueuses lorsqu'une série de conditions étaient remplies. Premièrement, les États donateurs devaient fournir une « additionnalité » dans l'aide au développement. Deuxièmement, les États hôtes devaient être disposés à reconnaître qu'une aide additionnelle au développement pourrait constituer une incitation à accueillir des réfugiés et à créer pour ceux-ci des possibilités de parvenir à l'autonomie. Troisièmement, les organismes humanitaires et de développement devaient collaborer efficacement pour mettre en œuvre des projets à même de bénéficier de manière crédible aux hôtes, aux donateurs et aux personnes déplacées.

35. Aujourd'hui, les occasions de réfléchir plus largement à la manière dont le développement est lié aux réfugiés sont nombreuses. Parmi les clés de l'accès aux possibilités de renforcer l'autonomie, on peut citer le rôle du secteur privé, une approche innovante et la reconnaissance des compétences, des talents et des aspirations des populations déplacées. Il reste que, pour tirer parti de ces possibilités, il faut trouver une nouvelle façon d'appréhender la vie économique et l'impact des populations déplacées. D'où l'importance du lien entre le développement et le déplacement. Dans le contexte africain, la libre circulation des personnes, le commerce, en particulier le commerce intra-africain, et la numérisation sont trois moyens importants de permettre la réalisation de tout leur potentiel par les personnes déplacées contre leur gré.

V. Déplacement et développement

36. Les déplacements forcés ont une corrélation complexe avec le développement. Selon le Rapport mondial 2018 sur les déplacements internes, il est impossible d'assurer la sécurité des personnes et des États, la croissance économique et la stabilité sociale dans les pays comptant un grand nombre de personnes vivant en situation de déplacement prolongé ou soumis à des déplacements récurrents et à des niveaux de risque élevés. Le déplacement est à la fois une cause et une conséquence de l'insécurité et d'un développement socio-économique faible ou inégal. Ainsi, le déplacement est à la fois une crise humanitaire croissante et un obstacle au développement.

37. Tout comme les déplacements peuvent résulter d'un faible niveau de développement socio-économique et d'un manque de sécurité humaine, ils menacent également les gains de développement et aggravent la vulnérabilité humaine dans le processus du développement. La situation au Nigéria et au Soudan du Sud en est un bon exemple. La précarisation des moyens de subsistance causée par le rétrécissement du lac Tchad a freiné la croissance économique au Nigéria, ouvrant la voie à l'essor de Boko Haram, aux opérations anti-insurrectionnelles et aux déplacements massifs de populations. Le conflit armé et les déplacements de populations au Soudan du Sud ont exacerbé l'insécurité alimentaire parce que les agriculteurs ne peuvent plus cultiver leurs terres. Ils ont aussi perturbé les marchés et fait grimper les prix des denrées alimentaires, sapant la résistance de la population à d'autres chocs.

38. Les déplacements internes à grande échelle ont de graves conséquences sociales et économiques, non seulement pour les personnes déplacées, mais aussi pour les communautés d'origine, les communautés et les pays d'accueil. Des études ont mis en évidence sept grands domaines dans lesquels les déplacements internes peuvent affecter une économie, à savoir les répercussions sur le logement et les infrastructures, les moyens de subsistance, les facteurs sociaux et culturels, l'éducation, la santé, la sécurité et l'environnement. Il est nécessaire de procéder à des évaluations systématiques et quantitatives de l'impact des déplacements sur les économies locales et nationales et de s'efforcer de les chiffrer de manière cohérente et globale au niveau mondial. Cela permettra d'étayer les arguments en faveur de l'investissement et encouragera les pays et leurs partenaires de développement à concentrer leur attention sur les compromis à trouver entre l'établissement des priorités nationales et la mobilisation de crédits budgétaires en faveur du développement et de l'action humanitaire.

VI. Libre circulation des personnes, commerce et réfugiés

39. Comme indiqué dans l'Agenda 2063, la libre circulation des personnes en Afrique est une aspiration d'intégration, mais c'est aussi un catalyseur du développement. L'adoption, en janvier 2018, du Protocole relatif la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement par la Conférence de l'Union africaine a constitué un pas en avant dans la mise en œuvre du programme de l'intégration africaine. Outre qu'il renforce les droits des citoyens africains à l'entrée, au séjour et à l'établissement dans les États membres de l'Union africaine, le Protocole est essentiel pour le développement de l'Afrique et offre l'occasion de trouver des solutions concrètes aux problèmes migratoires auxquels le continent est confronté. Le passeport africain deviendra une réalité lorsque 15 pays auront ratifié le Protocole. Au 31 mars 2018, 31 pays avaient signé le Protocole ; toutefois, seul un pays, le Rwanda, l'a ratifié. Une étude de la Commission de l'Union africaine et de l'Organisation internationale pour les migrations a conclu que, si elle était mise en œuvre progressivement, avec des systèmes et procédures appropriés en place, la libre circulation des Africains sur l'ensemble du continent pourrait

constituer une force motrice pour accroître les échanges commerciaux, développer le tourisme et accélérer l'industrialisation.

40. L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par 22 États membres. Il régira un marché de 1,2 milliard de personnes représentant un produit intérieur brut de 2 500 milliards de dollars dans l'ensemble des 55 États membres de l'Union africaine. Au 11 janvier 2019, 16 pays l'avaient déjà ratifié, rendant ainsi son entrée en vigueur imminente. Selon les prévisions, la Zone de libre-échange va promouvoir le développement industriel en Afrique, ce qui offrira de nouvelles opportunités, en particulier aux jeunes. En outre, elle contribuera à remédier à la situation des réfugiés et des migrants dans la région. Plusieurs pays africains, notamment l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda, ont entrepris de promouvoir la « stratégie d'autosuffisance ». En Ouganda, les réfugiés sont autorisés à créer des entreprises, dont beaucoup entretiennent des relations commerciales avec des ressortissants du pays d'accueil et en emploi d'autres. Au Kenya, le modèle en vigueur accroît les possibilités offertes à l'agriculture et au monde de l'entreprise et crée un marché commun pour les réfugiés et la population locale. En Éthiopie, le Gouvernement construit des zones industrielles ultramodernes qui fourniront des emplois aux nationaux et aux réfugiés à partir de 2019.

VII. La numérisation au service des personnes déplacées de force et des apatrides

41. Comme le reconnaît le Pacte mondial sur les réfugiés, l'enregistrement des naissances et des autres faits d'état civil permet aux États de disposer d'informations exactes sur les personnes vivant sur leur territoire. Il constitue également un outil majeur de protection et de recherche de solutions, notamment en faveur des femmes et des filles réfugiées ainsi que d'autres réfugiés ayant des besoins particuliers. Bien qu'il n'aboutisse pas nécessairement à l'attribution de la nationalité, l'enregistrement des naissances permet d'établir l'identité juridique de l'enfant et de prévenir les risques d'apatridie. À l'appui des pays d'accueil, le Pacte invite les États et les parties prenantes concernées à fournir les ressources et les services spécialisés nécessaires pour renforcer la capacité des bureaux nationaux de l'état civil à faciliter, le cas échéant, l'accès en temps voulu des réfugiés et des apatrides à l'enregistrement des naissances et des autres faits d'état civil et aux documents y afférents. Cela pourrait se faire par le recours aux technologies numériques et la fourniture de services mobiles, sous réserve du respect strict des principes de protection et de confidentialité des données.

42. L'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil constituent un des mécanismes administratifs essentiels de la société moderne. Les bureaux de l'état civil délivrent aux personnes des documents juridiques nécessaires pour garantir leur identité, leur nationalité, leurs droits civils et leur accès aux services sociaux. Le couplage du système d'enregistrement des faits d'état civil et du système de gestion de l'identification et leur intégration permettent de consolider et de pérenniser la pratique de l'identification numérique, d'éviter les doubles emplois, de faire des économies de ressources et de temps et de rationaliser les prestations de services publics. Bien que l'identification numérique apporte un certain nombre de moyens dont on a grand besoin pour assurer l'intégration économique régionale en Afrique, elle comporte aussi des risques cybernétiques et requiert la protection et la sécurisation des données personnelles. Les pays ont lancé plusieurs initiatives tendant à résoudre les difficultés qu'il y a à gérer et à contrôler les données numériques au fur et à mesure que l'économie numérique se développe.

VIII. Travaux du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique sur les questions liées au thème de l'Union africaine pour 2019

43. Le groupe thématique sur l'aide humanitaire et la gestion des risques de catastrophe (groupe thématique 6) du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique est coprésidé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des affaires politiques de l'ONU et la Division des affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées de la Commission de l'Union africaine. Dans le cadre de ce groupe thématique, l'Union africaine a créé un comité directeur composé d'un grand nombre de membres du groupe, de parties prenantes et de partenaires qui est chargé de coordonner l'exécution des activités liées au thème de l'année de l'Union africaine pour 2019. Ce comité a contribué à l'élaboration d'une note conceptuelle et d'une feuille de route pour l'exécution des activités.

44. Le groupe thématique a exécuté des activités et des initiatives touchant à la mise en œuvre de la Position africaine commune sur l'efficacité de l'action humanitaire, notamment à la cohérence et à la coordination des actions humanitaires en Afrique, à la protection des civils et à la question transversale de l'intégration, de la planification de celle-ci à sa réalisation. En outre, il a contribué à faire progresser les efforts visant à accélérer la ratification et l'application de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). Il travaille également avec l'Union africaine et ses partenaires à la commémoration du cinquantième anniversaire de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et du dixième anniversaire de la Convention de Kampala.

45. En ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et des pertes par la mise en œuvre effective du Programme d'action pour l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Afrique, certaines des activités du groupe thématique visent à améliorer les systèmes d'alerte rapide et à renforcer les capacités d'action rapide. D'autres portent sur les questions suivantes : a) les mesures qu'il convient de prendre dans le cadre du programme d'action pour l'Afrique et du Cadre de Sendai ; b) la vulgarisation et la mise en œuvre du programme d'action en Afrique ; c) la mise en œuvre, le suivi et l'examen du programme d'action et le renforcement de la Plateforme régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe ; et d) le Groupe de travail africain sur la réduction des risques de catastrophe.

46. Le groupe thématique 7 du Mécanisme, portant sur l'environnement, l'urbanisation et la population, a appuyé la mise en œuvre du programme de lutte contre les changements climatiques de l'Union africaine. Le groupe thématique 9, concernant la paix et la sécurité, mène des activités dans les domaines suivants : prévention et médiation des conflits et pérennisation de la paix, prévention des conflits, usage des bons offices et de la médiation, questions électorales et gouvernance, protection des droits de l'homme et aide humanitaire. Les activités de tous les autres groupes thématiques du Mécanisme et de ses quatre mécanismes de coordination sous-régionaux portent sur le thème transversal. Il s'agit notamment des groupes suivants :

- a) Groupe thématique 1, axé sur le commerce et l'intégration régionale ;
- b) Groupe thématique 3, axé sur la technologie ;
- c) Groupe thématique 4, axé sur les migrations ;
- d) Groupe thématique 5, axé sur l'égalité des sexes, les femmes et les jeunes ;

e) Groupe thématique 6, qui doit assurer, en collaboration avec tous les groupes thématiques du Mécanisme concernés, la bonne exécution de la feuille de route du thème de l'Union africaine pour 2019.

VIII. Conclusions

47. Les moteurs des déplacements forcés de réfugiés et de personnes déplacées sont les conflits nés de la pauvreté, les inégalités politiques, sociales et économiques, la persécution et les autres atteintes aux droits de l'homme, l'insécurité alimentaire, les changements climatiques et les catastrophes naturelles. Les gouvernements africains devraient approfondir la transformation économique structurelle du continent par l'industrialisation et la diversification économique afin de créer des emplois et de réduire la vulnérabilité économique et la pauvreté.

48. Le maintien des politiques macroéconomiques prudentes est nécessaire pour pérenniser la stabilité, mettre en place des mesures d'incitation et renforcer l'environnement des affaires afin que le secteur privé puisse jouer son rôle. L'explosion démographique de la jeunesse offre au continent la possibilité de tirer parti de son dividende démographique en investissant dans la santé, l'éducation et le développement des compétences des jeunes. Il est également nécessaire de promouvoir la bonne gouvernance et de mettre en œuvre les cadres mondiaux et régionaux relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, notamment l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai et la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes. En Afrique, les programmes de développement durable d'ordre mondial et continental fournissent de solides cadres de lutte contre les facteurs des changements climatiques et des catastrophes.

49. Le Programme 2030 et l'Agenda 2063 reconnaissent le principe d'inclusion et le principe qui commande de « ne laisser personne de côté ». L'objectif de développement durable n° 16, qui tend à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, incarne ces principes d'une manière fondamentale. La plupart des objectifs de développement durable et des aspirations apparentées figurant dans l'Agenda 2063 intéressent la question des déplacements forcés. L'action humanitaire est importante, mais elle doit être liée au développement afin d'offrir des solutions viables et durables. Il faut s'employer davantage à comprendre le lien existant entre les déplacements et le développement, ainsi que les cadres et les initiatives d'ordre mondial et régional mis à profit pour prévenir et atténuer les problèmes posés par les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

Questions à examiner

50. Les groupes de haut niveau sur le thème de la vingtième réunion du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique souhaitent peut-être examiner les questions qui suivent.

1. **S'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays**

51. Les facteurs des mouvements de réfugiés et de personnes déplacées en Afrique sont bien connus. Il s'agit notamment des conflits alimentés par la pauvreté, des inégalités politiques, sociales et économiques entre les groupes, de la persécution et des autres atteintes aux droits de l'homme ainsi que de l'insécurité alimentaire. La situation est exacerbée par les changements climatiques, qui menacent la sécurité alimentaire déjà précaire des réfugiés vulnérables, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de leurs communautés d'accueil sur tout le continent. Il est de la plus haute importance de rechercher comment les pays peuvent – avec l'appui de leurs partenaires de développement et la participation de toutes les parties

prenantes – lutter contre ces causes profondes aux niveaux local, national, régional et mondial d’une manière durable.

2. La transposition à plus grande échelle des solutions durables, y compris la prise en compte du lien entre déplacements forcés et développement

52. Les efforts que les États membres, l’Union africaine, les acteurs du développement et les organisations humanitaires déploient en vue de trouver des solutions durables à la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées sont louables et des progrès appréciables ont été constatés. Compte tenu cependant de l’ampleur des problèmes à résoudre, il conviendrait de rechercher comment les solutions en cours d’application pourraient être multipliées et diversifiées pour approfondir et élargir l’appui fourni. Il serait également utile d’étudier d’autres solutions viables qui pourraient être appliquées pour remédier davantage à la situation. En outre, la reconnaissance croissante du lien existant entre les déplacements forcés et le développement commande d’examiner les solutions touchant à ce lien et le rôle de toutes les parties prenantes concernées dans leur application.

3. La coordination des activités dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

53. S’il est entendu que les migrants et les réfugiés relèvent de deux catégories distinctes du point de vue des facteurs de leurs mouvements et des instruments juridiques régissant leur gestion, ils ont des points communs en ce qu’ils quittent tous leur pays d’origine pour s’installer dans des pays de destination ou quittent leur région d’origine pour s’installer dans d’autres régions du même pays dans le cas des personnes déplacées. On assiste de plus en plus à des mouvements migratoires mixtes de migrants et de réfugiés. Le Pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières découlent tous les deux de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Il est nécessaire de rechercher comment ils peuvent être mis en œuvre d’une manière coordonnée permettant de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté et qu’il ne subsiste pas de déficits de protection, tout en veillant à ce que la mise en œuvre soit rationnelle et efficace.

4. L’appui du Mécanisme de coordination régionale pour l’Afrique à la célébration de l’Année africaine des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans leur propre pays

54. L’un des objectifs importants des réunions du Mécanisme de coordination régionale pour l’Afrique dont les thèmes reflètent ceux de l’Union africaine consiste à rechercher comment le Mécanisme pourrait appuyer la mise en œuvre du programme de l’organe continental dans le domaine thématique retenu. S’agissant du thème actuel, le groupe thématique 6 du Mécanisme, qui porte sur les questions humanitaires et la gestion des risques de catastrophe, devrait jouer un rôle directeur. Ce thème étant transversal, d’autres groupes thématiques interviendront aussi, notamment le groupe thématique 9 relatif à la gouvernance, à la paix et à la sécurité et ceux concernant les questions économiques, sociales et environnementales. À cet égard, il importe de débattre de la manière dont les organismes participants du Mécanisme se rallieront au thème en vue de fournir l’appui nécessaire pour obtenir des résultats tangibles de la manière la plus efficace.